

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-180**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion à la "CHAMBRE DE COMMERCE" de Drummond prévu pour l'exercice financier 1997.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent une participation financière à la Chambre de Commerce de Drummond au montant de 2 730 \$;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à la Chambre de commerce de Drummond au montant de 2 730 \$ au prorata du nombre de municipalités régies par le Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Bermand Lemire

APPUYÉE PAR Clément Héroux

Il est par le présent règlement **MRC-180**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme de 2 730 \$ représentant le coût de la

participation de la MRC à la Chambre de Commerce de Drummond, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1997 (tableau no 1);

- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce

Lucien Lampron  
Secrétaire-trésorier-adjoint